

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 MAI 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16 puis 17 à partir du point 7 de l'ordre du jour

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 19

Date de la convocation : 06 mai 2026

L'an Deux Mil vingt-six,

Et le douze mai à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Catherine BILLAUD – Sabine LEVASSEUR – Sandrine BOUNAB – Maryse MONTASTIER – Stéphane PITAVY – Franck PAJOT (à partir du point 7) – André AUROUX – Julien DELUDET – Yannick COITE – Pauline VACHER – Jérémie LEMOINE – Gérard ROUQUETTE – Mathilde RZUCIDLO – Emilie EMERY-PROVOST – Romain MATTELY – Loïc MORDAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pamela ETIENNE à Sandrine BOUNAB– Franck PAJOT à Stéphane PITAVY (jusqu'au point 6), Fanny VACHON à Francis NOUHANT

Secrétaire de séance : Maryse MONTASTIER

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence en mémoire de Clotilde DUCOURTIOUX et de Françoise GUERET.

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Subvention exceptionnelle A' CAPELLA

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Le compte rendu de la séance du 20 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2 – COMMISSION DE CONTROLE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dresse la liste des contribuables parmi lesquels seront désignés les membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires	Suppléants
FANAUD Thierry	BOYER Bernard
BISCARRAT Camille	MACQUET Gisèle
ANDRIVON Marcel	PERROT Roger
BARTHAZARD Mireille	VACHON Emilie
GODART Marie-Thérèse	FOLTIER Philippe
JAKUBZAK Serge	SCHMIDT Nathalie
MORDAN Guy	DELUDET Robert
COURSAGE Bernadette	FANAUD Frédéric
VALETTE Ghislaine	PERROT Denise
DURIF Olivier	DUMONTET Christian
ANDRE Jean-Noël	CADRO Michel
BASSEZ Catherine	BONNIZZARDI Jacques

3 – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

A la suite des élections municipales générales des 15 et 22 mars 2026, les commissions de contrôles chargées de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), prévues à l'article L.19 du Code électoral doivent être renouvelées.

Quelle que soit la taille de la commune (plus ou moins 1 000 habitants) la composition de la commission dépend désormais du nombre de listes ayant obtenu des sièges au sein du conseil municipal.

Pour la commune de Quinssaines, 2 listes siègent au sein du conseil municipal. Ainsi, la commission est composée de 5 membres de la manière suivante :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire,
- Deux conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales qui sont nommés pour une durée de trois ans :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Agir pour Construire Ensemble	- Gérard ROUQUETTE - André AUROUX - Sabine LEVASSEUR	- Sandrine BOUNAB - Pamela ETIENNE - Loïc MORDAN
Quinssaines, Terre d'Avenir	- Emilie EMERY-PROVOST - Romain MATTELY	

4 – CONVENTION STB

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que STB (Saveurs et Traditions du Bocage) a fait une proposition financière concernant la livraison de repas de la cantine de l'école « Les Jaumarins » pour la prochaine année scolaire 2026-2027. Il précise que le prix du repas subit une hausse de 1,445 % par rapport à l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de valider la proposition de STB pour l'année 2026-2027 au tarif unitaire de 3,91 € TTC,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

5 – PRIX DU REPAS CANTINE 2026-2027

Suite à l'augmentation du tarif du repas de la cantine du prestataire STB de 1,445 %, monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif par rapport à l'année scolaire 2025-2026, c'est-à-dire 3,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de ne pas augmenter le tarif du repas de la cantine pour **l'année scolaire 2026-2027** (à compter du 1^{er} septembre 2026), soit **3,80 € pour la tranche n°3 et 2,80 € pour la tranche n°2.**

6 – CONTRAT PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un contrat de location a été signé en 2021 pour les 2 photocopieurs de la mairie auprès de LCD03 et qu'il arrive à échéance.

Il propose de signer un nouveau contrat de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE RETENIR** la proposition de LCD03 Informatique, 38 avenue des Martyrs 03410 PREMILHAT, pour une location de 21 trimestres pour les matériels suivants : OLIVETTI MF3555 neuf et OLIVETTI MF3302 neuf,
- DE METTRE A DISPOSITION** le photocopieur actuel à l'école de Quinssaines (sans location) dans les conditions actuelles du contrat d'entretien.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat.

7 – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Arrivée de Franck PAJOT

Jérémie LEMOINE présente les modalités de création d'un conseil municipal jeunes au sein de la commune de Quinssaines

Le CMJ a pour objectifs :

- de favoriser l'expression des jeunes,
- de les initier à la citoyenneté et à la vie démocratique,
- de leur permettre de proposer et de porter des projets d'intérêt général.

Le CMJ sera composé de 15 jeunes, âgés de 12 à 19 ans, domiciliés sur la commune.

Les membres seront désignés selon les modalités suivantes :

- [élection / désignation / appel à candidatures],
- dans le respect de la parité si possible.

Les jeunes conseillers seront élus ou désignés pour une durée de 2 ans, renouvelable.

Le CMJ se réunira 3 fois par an en séance plénière. Des commissions thématiques pourront être mises en place. Les réunions seront encadrées par des élus municipaux et/ou des agents communaux.

La commune mettra à disposition :

- des moyens matériels et logistiques,
- un accompagnement par les services communaux,
- un budget annuel de 1 500 Euros.

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du CMJ et sera soumis à validation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTER** la création du Conseil Municipal des Jeunes

8 – SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Stéphane PITAVY explique au conseil municipal qu'en 2021, il a été décidé de procéder à une refonte du site internet mairie-quinsaines.fr avec la SARL LYRIEL (D2021-055 du 17.06.2021).

Le PDG de cette société est décédé pendant la refonte qui a été mise en suspens. Aujourd'hui, la SARL LYRIEL a été rachetée par la société A.R.T.E.M.I.S Solutions.

Monsieur le Maire propose de confier la refonte du site internet auprès de cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE RETENIR** la proposition de la société A.R.T.E.M.I.S Solutions pour un coût total de création du site de 1 500 € HT et un coût de maintenance annuel de 399 € HT,
- DE VALIDER** le contrat de création et maintenance de site internet ci-joint,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat et tous les documents relatifs à cette délibération.

9 – VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT LES MESANGES

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement des terrains mis en vente.

10 – BIEN EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que face aux biens en état d'abandon, les communes disposent de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon. Il faut que le bien soit situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune.

Il propose de lancer la procédure pour les parcelles AM 62-63 situées route d'Argenty à Coursage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon pour les parcelles AM 62,63 situées route d'Argenty à Coursage.

11 – RACHAT DES ACTIFS DU QUINSSAINOIS PAR LE REPRENEUR OU LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la liquidation judiciaire du quinssainois, il est possible que le futur repreneur ou la mairie ou l'association ASCQ (Association pour la Sauvegarde des Commerces de Quinssaines) rachète l'actif.

Monsieur le Maire propose que ce soit l'ASCQ et de verser pour cela, ci-besoin, une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de verser en cas de nécessité et sur demande de l'ASCQ une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

12 – AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Département lance un nouvel à projet concernant la demande de financement au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Il propose alors des travaux de cheminement stabilisé route de St Martinien, d'effectuer de nouveaux marquages au sol et d'acquérir des panneaux de signalisation, et de créer un stationnement PMR rue du stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention provenant du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour les travaux de voirie et acquisitions présentés ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

13 – TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément à l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, **après avis du Comité Social Territorial**, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance en date du 16 avril 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour la procédure d'avancement de grade, les taux suivants :

Grades d'origine	Grades d'avancement	Taux de promotion
Filière Administrative		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100%
Filière Technique		
Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- DE FIXER** à 100% les taux de promotion pour les avancements de grade proposés.

14 – CREATION GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Dans le cadre d'un avancement de grade, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 01.06.2026.

15 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION A'CAPELLA

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'association quinsinoise la chorale A'CAPELLA souhaite acquérir une sono dans le cadre de leurs représentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❑ **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association A' CAPELLA.

16 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 5 juin 2026. Il aura pour ordre du jour principal l'élection des délégués titulaires et suppléants qui formeront le collège pour élire les sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

La secrétaire de séance
Maryse MONTASTIER

Le Maire,
Francis NOUHANT